

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Réunion du conseil d'administration du 06 mars 2025

Présents : MOLINIÉ S. PAYAN R. LERT D. ICARD S. VÉLIA S. ARBORE P. BEGUE N. BRUNEL F. VEILLY G

Excusés : GOTTI P donne procuration à PAYAN R. BONVIN C. AYME F. TURCO JC.

DELIBERATION n° 1-1-2025

ADOPTION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2024 (art. 205) qui prévoit une généralisation progressive du passage au CFU entre 2024 et 2026,

Mme La Présidente indique que la commune a fait le choix de passer au Compte Financier Unique (CFU) pour tous les budgets de la Commune pour l'exercice 2024. Ce choix a été proposé fin 2024 par la Trésorerie.

Mme PAYAN, Vice-Présidente, expose que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes.

Mme PAYAN présente le CFU au Conseil d'Administration.

Il est ensuite proposé au Conseil d'Administration, **hors de la présence de Madame la Présidente,** d'adopter le CFU 2024 du budget **CCAS** lequel peut se résumer comme suit :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés A | | 6 168,57 | | 18 323,22 | | 24 491,79 |
| Opérations de l'exercice | 8 269,87 | 6 044,00 | 0,00 | 0,00 | 8 269,87 | 6 044,00 |
| Résultat de l'exercice B | 2 225,87 | | | 0,00 | 2 225,87 | |
| Résultat de clôture A+B | | 3 942,70 | | 18 323,22 | | 22 265,92 |
| Restants à Réaliser C | | | | | | |
| Résultats définitif A+B+C | | 3 942,70 | | 18 323,22 | | 22 265,92 |

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil d'Administration, sous la Présidence de Mme PAYAN, **hors de la présence de Madame la Présidente,** après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte Financier Unique 2024 du budget CCAS de la Ville de TULETTE
- **Donne pouvoir** à la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme PAYAN présente le CFU : les informations générales en page 4 ; la présentation générale du compte financier en page 5 et 6 ; le bilan en page 12 ; l'exécution budgétaire, investissement et fonctionnement pages 17,18,19,20 ; le compte de résultat des pages 34 et 34 ; page 38, un écart de 30€ apparaît sur le compte 411, c'est un impayé de la redevance de téléalarme.

Mme PAYAN informe les membres de l'assemblée que le CCAS a dû acquérir une clé électronique pour pouvoir passer les délibérations. Afin d'utiliser les 17 900€ en investissement. il faudrait prévoir un programme de rénovation d'un logement social soit à l'appartement au-dessus de la Poste et/ou au-dessus des écoles.

Délibération n° 2-1-2025

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Madame la Présidente rappelle au Conseil d'Administration les résultats comptables de l'exercice 2024, elle propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du C.C.A.S. de la manière suivante :

1/ détermination du résultat à affecter

| | |
|---|---------------------|
| résultat de fonctionnement antérieur reporté (excédent) | 6 168,57 € |
| résultat de la section de fonctionnement 2024 | <u>- 2 225,87 €</u> |
| Résultat à affecter (excédent) | 3 942,70 € |

2) détermination du besoin de financement de la section d'investissement

| | |
|--|--------------------|
| résultat d'investissement antérieur reporté | 18 323,22 € |
| résultat de la section d'investissement 2024 | <u>0,00 €</u> |
| solde d'exécution d'investissement au 31.12.24 | 18 323,22 € |

3) affectation du résultat

| | |
|---|--------------------|
| Report de l'excédent de fonctionnement (compte 002 – Recettes du BP 2025) | 3 942,70 € |
| Report à nouveau excédentaire d'investissement (compte 001 du BP 2025) | 18 323,22 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 du BP 2025) | 0,00 € |

Après avoir entendu les explications du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme ci-dessus exposé.

10h40 Mme le Maire s'est absentée pour une urgence, elle ne prend pas part au vote uniquement pour cette délibération.

Délibération n° 3-1-2025

Approbation budget primitif 2025

Madame La Présidente présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2025.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- Fonctionnement : **9 700,00 €**
- Investissement : **18 323,22 €**

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve à l'unanimité le budget primitif 2025**

Mme le Maire informe les membres du CCAS qu'une subvention à hauteur de 5 000€ est prévue par la commune.

Délibération n° 4-1-2025

SUBVENTIONS 2025 des organismes et associations

Après avoir étudié les demandes, le conseil d'administration, est invité à allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2025:

| | |
|--|------------|
| ADAPEI | 40€ |
| APF | 30€ |
| AFM téléthon | 30€ |
| Vaincre la mucoviscidose | 30€ |
| Les Restos du Cœur | 50€ |
| 1,2,3 soleil des artistes à l'hôpital | 30€ |
| ATRE St Paul | 30€ |

Sous réserve de la complétude des dossiers pour tout versement

Mme MOLINIÉ précise que l'association ATRE est une association qui a pour but d'agir pour la prévention des mauvais traitements envers les enfants, ils interviennent sur les écoles de la commune.

Délibération n°5-1-2025

Avenant de la convention de partenariat avec le Département de la Drôme et le CCAS de Tulette

Madame la Présidente donne connaissance aux membres de l'assemblée l'avenant de la convention de partenariat avec le Département de la Drôme intégrant l'accueil dit de niveau 2 et des éléments du RGPD. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'1 an.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et le CCAS de Tulette.
- **Autorise** la Présidente ou, par délégation, le vice-président à signer la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et le CCAS de Tulette.

QUESTIONS DIVERSES

Le dossier de demande de subvention auprès de la conférence des financeurs a été refusé. Mme PAYAN précise que pour 2022-2023-2024 une subvention a été allouée au CCAS par la conférence des financeurs. Aussi, il a été décidé de demander auprès de certains organismes une aide financière (MSA, Malakoff Humanis, CARSAT, Eovi, Mutuelle). La CARSAT n'a pas attribué de subvention mais elle participe au financement des ateliers gratuits : sommeil les 18 et 25 mars, chant, Gym adaptée et atelier numérique qui se déroulent sur la commune.

Le Crédit Agricole a alloué 200€ au CCAS.

Mme PAYAN fait un retour sur le repas des séniors Tulettiens qui s'était tenu le 25 janvier dernier. 95 participants (26€ le repas). Les membres du CCAS remercient le Comptoir de Mathilde qui a offert le chocolat et le Cellier des Dauphins.

Mme PAYAN fait un rappel des ateliers gratuits qui sont organisés sur la commune :

- Atelier numérique, le vendredi matin
- Atelier chant, le jeudi après-midi
- Atelier gym adaptée, le lundi après-midi
- Atelier sommeil les 18 et 25 mars.

Elle informe les membres du CCAS que la semaine bleue se déroulera du 6 au 12 octobre. Le programme d'animation est en cours d'élaboration selon un budget minimaliste compte tenu des finances restreintes du CCAS.

Sylvie MOLINIÉ,
Maire,
Présidente du CCAS

